

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 octobre 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 6 octobre 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement sierra-léonais, conformément à la résolution 1306 (2000) du Conseil, a présenté au Comité, les 4 août et 20 septembre 2000, le nouveau régime d'exploitation minière, d'exportation et de surveillance qu'il envisage pour les diamants bruts et non taillés de Sierra Leone, ainsi qu'un projet de nouvelle formule infalsifiable de certificat d'origine et un exemplaire de la loi sur les mines et les minéraux (modifiée) de 1999.

À ce propos, et conformément au paragraphe 5 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, le Comité, après avoir attentivement examiné la demande susmentionnée à ses 16e et 18e séances, tenues les 9 août et 29 septembre 2000, ne voit rien à redire aux procédures que le Gouvernement sierra-léonais se propose de mettre en oeuvre. Partant, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1306 (2000) du Conseil, les mesures visées au paragraphe 1 de cette résolution ne s'appliqueront pas aux diamants bruts contrôlés par le Gouvernement sierra-léonais au moyen du régime de certificat d'origine. Le Comité a prié le Gouvernement sierra-léonais de diffuser des spécimens de certificat et autres documents connexes appropriés avant la reprise des exportations de diamants de Sierra Leone. Le Gouvernement sierra-léonais a aussi indiqué qu'après une période d'essai de l'ordre de 90 jours, il ferait savoir au Comité quelle était l'efficacité du nouveau régime en place. Sur ce point, le Comité tiendra le Conseil informé en conséquence.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et la faire distribuer en tant que document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone
(Signé) Anwarul Karim **Chowdhury**